



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE RÉVISION DEUXIÈME EXERCICE FINANCIER DU RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION FONCIÈRE 2022, 2023 ET 2024

PRENEZ AVIS QUE le deuxième exercice financier auquel s'applique le rôle d'évaluation foncière de la Ville de Port-Cartier pour les années 2022, 2023 et 2024, sera en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Toute personne peut prendre connaissance dudit rôle au 40, avenue Parent, du lundi au jeudi, de 8 h à 17 h et le vendredi, de 8 h à midi.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ c. F-2.1), avis est également donné que toute personne qui a un intérêt à cet effet peut déposer une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2 de ladite loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- Être faite sur le formulaire prescrit et disponible au Service de la trésorerie de la Ville de Port-Cartier;
- Être déposée au cours de l'exercice pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant;
- Être déposée ou envoyée par courrier recommandé à l'adresse suivante, la demande de révision étant alors réputée avoir été déposée le jour de son envoi :

Service de la trésorerie
Ville de Port-Cartier
40, avenue Parent
Port-Cartier (Québec) G5B 2G5

- Être accompagnée de la somme d'argent correspondant au tarif déterminé par le Règlement 97-608 et son amendement par le Règlement 2015-242 de la Ville de Port-Cartier.

DONNÉ À PORT-CARTIER, ce 13^e jour du mois de septembre 2022.

La greffière,

M^e Ariane CAMIRÉ